

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Période de référence : 01/01/2023 – 31/12/2023

Les indicateurs calculables représentent moins de 75 points, l'index de la société ne peut être calculé.

Note : 50 points sur un maximum de 60 points pouvant être obtenus dont voici le détail :

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,4	35	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	100	15	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			50		60
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100